



Crèches préventives - À vocation d'insertion sociale

Appel à projets Cahier des charges Année 2024

Date de clôture de la campagne 2024
LE LUNDI 13 MAI 2024

Services chargés du suivi de l'appel à projets :

Caf du Var - Branche Développement Social
✉ petiteenfance@caf83.caf.fr
06 11 55 02 80

Conseil départemental - Direction de
l'action sociale de proximité (DASP)
✉ AAPcrecheAVIS2024@var.fr
04 83 95 15 71

Préambule

Avec la signature de la COG 2023-2027 en juillet 2023, la branche Famille se mobilise pour soutenir une politique d'accueil du jeune enfant ambitieuse répondant à de multiples enjeux : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femmes / hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

Les études d'experts (commission 1 000 jours, travaux du cycle de séminaires Premiers Pas) montrent que la fréquentation régulière d'un mode d'accueil de qualité, sécurisant et ludique a des effets bénéfiques sur le développement langagier, pré-mathématique et moteur, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées.

L'investissement social dès l'enfance pour prévenir la reproduction de la pauvreté constituait l'axe 1 de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, prolongé en 2024 par le pacte local des solidarités.

15,3% de la population du Var est touchée par la pauvreté. Les grandes villes du département et certaines communes du Haut-Var sont marquées par une importante précarité et des disparités fortes sont constatées entre les zones rurales isolées et les zones urbaines sensibles.

A travers cet enjeu commun de prévention de la précarité et de lutte contre les inégalités sociales dès l'enfance, Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Conseil Départemental du Var souhaitent renouveler en 2024, l'appel à projets des crèches préventives dites crèches À Vocation d'Insertion Sociale.

Présentation et rôle des institutions partenaires de l'appel à projets

En 2023, le Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Conseil Départemental du Var lançaient le premier appel à projet expérimental des crèches à Vocation d'Insertion Sociale.

Deux candidats, gérant 15 structures d'accueil en milieu rural ou dans des zones urbaines sensibles ont été retenus.

Fort du succès de cette expérimentation, le dispositif de crèches préventives - AVIS est confirmé et renforcé en 2024 avec :

- une augmentation de 80 à 100.000 euros de la participation financière de la CAF ;
- une mobilisation du Département du Var à hauteur de 100.000 euros, dans le cadre du pacte local des solidarités 2024-2027 (avec un cofinancement 50% de l'Etat).

Aussi, dans une démarche de simplification et de lisibilité, le soutien financier pour les nouveaux porteurs 2024 se formalise par un forfait par place labellisée AVIS compris entre 2 500€ / place (1000€ CAF / 1500€ CD83) en cas de financement de place d'accueil déjà existante (des places de droit commun remobilisées pour les publics visés ans le présent appel à projet) et 3 000€ par place (1500€ CAF /1500€ CD 83) en cas de création de place nette nouvelle (sous réserve de pré validation du projet d'augmentation ou d'avis favorable des services de la PMI) et ce afin de préserver l'offre de place disponible pour les familles qui n'entreraient pas dans le dispositif .

Les porteurs de projets et structures éligibles

Peuvent se porter candidats des collectivités territoriales ou des associations qui sont gestionnaires de crèches implantées dans le département du Var et conventionnées au titre de la prestation de service unique (Psu) avec la Caf du Var.

Les crèches en cours de création et de conventionnement Psu avec la Caf du Var, ayant une date d'ouverture prévisionnelle au plus tard en septembre 2024 sont également éligibles.

Les attendus d'un projet

« crèche préventive, à vocation d'insertion sociale »

1. LA DIMENSION PARTENARIALE, UNE LOGIQUE « D'ALLER VERS »

Une crèche (ou micro-crèche) préventive doit s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » les familles les plus vulnérables.

De par leur implantation territoriale sur certaines communes ou certains quartiers (notamment QPV) :

- quartier Politique de la Ville, certains établissements accueillent déjà une part importante d'enfants « pauvres ». Le volume d'enfants pauvres accueillis n'est pas une condition suffisante pour qualifier la crèche de « préventive ». La dimension de lutter contre le non-recours est primordial.

Dans le présent appel à projets, les parents sont repérés et orientés par les travailleurs sociaux des UTS (Unité Territoriale Sociale) du Conseil Départemental du Var.

Toutefois, les candidatures de crèches ayant déjà développé des partenariats formels ou informels avec des acteurs locaux ou association intervenant dans le champ de l'insertion sociale, des CHRIS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), CADA (Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile), association de femmes victimes de violence conjugales, centres sociaux et culturels etc. seront examinées avec une grande attention.

Les candidats sont invités à renseigner dans le dossier de candidature (annexe 2), les partenariats déjà engagés en ce sens.

Enfin, pour favoriser une coordination efficace entre les services de l'insertion sociale et les crèches, le candidat devra impérativement nommer un interlocuteur unique au sein de son organisation.

2. LA DIMENSION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE, LE RENFORT ET LA FORMATION DES EQUIPES

Inspirée des travaux de Sylviane Giampino dans le cadre de son rapport sur « le développement du jeune enfant, les modes d'accueil et de formation des professionnels », la charte nationale d'accueil du jeune enfant est désormais opposable à tous les établissements depuis la réforme NORMA sur les modes d'accueil et fixe le cadre national pour l'accueil du jeune enfant.

Les candidats au présent appel à projet devront ainsi expliciter dans le dossier de candidature (annexe 2), les actions concrètes mises en œuvre pour répondre aux 10 principes fixés par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en matière d'activités artistiques, culturelles etc., de renfort de personnel (notamment du champ médico-social) et de taux d'encadrement (au-delà des obligations réglementaires), de plan de formations du personnel, d'analyse des pratiques professionnelles (au-delà des obligations réglementaires).

A noter que la Caf du Var dans ses orientations 2024, a renouvelé son soutien en faveur d'initiatives visant à soutenir la qualité d'accueil du jeune enfant à travers son appel à projets "qualité d'accueil" et proposera dès le second semestre 2024 des actions de formations gratuites à destination des professionnelles de la petite enfance.

Ainsi le jury de sélection sera très attentif à la qualité des projets pédagogiques et éducatifs proposés par les crèches candidates, même si un haut niveau d'exigence est attendu de l'ensemble des gestionnaires de crèche du Var.

L'appel à projets des crèches AVIS n'a pas vocation à financer ces actions de formation, de renfort de personnel ou d'intervenants mais l'effectivité de ces actions constitue un des piliers d'une crèche A Vocation d'Insertion Sociale.

3. LE TYPE D'ACCUEIL

S'agissant de parent en situation d'insertion sociale, très éloignée de l'emploi, l'accueil peut être, en fonction de la situation, d'urgence, occasionnel ou régulier sur du temps partiel.

Le nombre d'heures et de jours d'accueil minimum n'est pas prescrit par le présent cahier des charges. Toutefois, pour assurer une prise en charge de qualité, une continuité éducative et permettre un véritable travail de soutien à la parentalité, il appartiendra aux crèches de proposer une régularité d'accueil de l'enfant, avec une fréquence d'au moins une journée par semaine. Un échange sera établi au travers d'une fiche de prescription entre le travailleur social et la crèche ; et un bilan de l'intervention sera demandé.

Les décisions d'admission d'une famille orientée par le Conseil départemental doivent se réaliser en circuit court ; en dehors des commissions d'admission.

4. LES LOCAUX

Enfin, l'entretien des locaux (non-vétuste) et l'aménagement des espaces (choix du mobilier, couleur, éclairage, accessibilité, jardin, etc.) ou tout autre élément concourant à rendre la structure d'accueil agréable à vivre et accueillante, entreront en compte dans les critères de sélection.

Une visite sur site du jury pourra être organisée.

5. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire de déploiement du dispositif de crèches préventives à vocation d'insertion sociale (AVIS) est l'ensemble du territoire du département du Var., avec une priorité forte pour les crèches ou micro-crèches situées dans des quartiers sensibles en zone urbaine ou dans des zones rurales isolées.

Le jury de sélection des projets

Le jury est composé de représentants de la Direction du Développement des Services et des Territoires de la Caf du Var, de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de la Direction de l'Enfance du Conseil Départemental du Var.

Les critères de sélection des projets tiennent compte :

- de la qualité du projet pédagogique
- Du territoire d'intervention de la crèche, des publics accueillis
- de la qualité bâtementaire des locaux de la crèche
- Des renforts d'effectifs au-delà des exigences réglementaires
- des outils et modalités d'échange avec les prescripteurs

Par ailleurs l'offre d'accueil disponible dans le Var étant de 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, les projets intégrant une dimension de développement de places d'accueil nettes (sous réserve de pré-validation du projet d'augmentation d'agrément par les services de la PMI du Var seront prioritaires.

Modalités de soutien financier de la Caf du Var et du Département

Le financement est compris entre 2 500 euros par place labellisée AVIS (CAF : 1000 € / CD soit 1500€) et 3 000 euros par place labellisée AVIS (Caf : 1500 € / CD : 1500€) , incluant une majoration de 500 € par place labellisée AVIS financée par la Caf du Var pour les projets AVIS intégrant un développement net de places d'accueil . En effet la saturation de places d'accueil en crèche dans le Var (52 places pour 100 enfants de 0-3 ans) est telle que la Caf du Var entend apporter des réponses satisfaisantes et financièrement accessibles **à l'ensemble des parents ayant un besoin de mode d'accueil, quel que soit leur situation.**

La majoration de 500 €/place sera appliquée à l'ensemble des places labellisée AVIS dès la création de la première place nette créée en 2024 dans une même crèche. Si cette création est prévue sur le second semestre 2024, une pré validation du projet par les services de la PMI est requise pour en bénéficier.

Les projets intégrant une augmentation de la capacité d'accueil seront strictement prioritaires, sous réserve du respect de l'ensemble des points énoncés au présent cahier des charges.

Néanmoins, le budget devra faire apparaître l'affectation des crédits à des dépenses fléchées et dédiées au dispositif AVIS : moyens particuliers mis en œuvre, personnel mis à disposition (% ETP), ateliers spécifiques, intervenants extérieurs ponctuels...

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- un acompte de 70% versé au moment de la sélection du projet ou de réception de la convention de financement signée ;
- un solde de 30% versé après transmission du bilan du projet, en fin d'action ou en fin d'exercice, et après évaluation de l'occupation des places.

Evaluation

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Sont attendus comme éléments de bilans à minima (non exhaustif) :

1. INDICATEURS A SUIVRE :

- le nombre d'enfants accueillis /orientés
- le volume d'heures d'accueil global et par famille
- le volume horaire d'accueil réel et facturé des parents orientés dans le cadre du dispositif AVIS
- le nombre d'enfants en accueil occasionnel et en accueil régulier ;
- la moyenne des participations familiales ;
- la typologie des familles : monoparentale / 1 enfant / 2 enfants / plus de 2 enfants...
- le nombre de rupture anticipée du contrat par les familles + motif à préciser (déménagement / placement de l'enfant / mise à l'abri de la famille / accueil collectif non adapté après période d'adaptation / autres
- le nombre de rupture anticipée du contrat par les gestionnaires + motif à préciser (non-respect du règlement de fonctionnement / du contrat d'accueil / autres)

2. BILAN QUALITATIF :

- les actions menées : ateliers d'éveil, soutien à la parentalité etc. et le nombre de participants
- les effets observés sur l'adaptation de l'enfant au sein de la crèche, son évolution etc.

L'établissement pourra présenter dans son projet d'autres indicateurs d'évaluation et expliciter dans le dossier leur pertinence et leur utilité.

Echéancier

Les projets doivent être déposés au plus tard le lundi 13 mai à 23h59 au moyen du dossier de candidature figurant en Annexe 2 du présent appel à projets.

Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée aux adresses mail suivantes :

petiteenfance@caf83.caf.fr ET AAPcrecheAVIS2024@var.fr

L'objet du mail devra mentionner : [réponse appel à projet crèches préventives 2024]

Les dossiers incomplets, déposés hors délais, ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas être retenus.

- Clôture de l'appel à projets : 13/05/2024
- Sélection des projets par le jury : à partir du 14/06/2024